

Résolution interpartis demandant un transfert de Moutier rapide et respectueux des intérêts populaires

Par le vote du 18 juin dernier, les citoyennes et citoyens de Moutier se sont exprimés sur le cadre institutionnel le plus propice à donner pour son avenir.

De ce fait, le Parlement jurassien demande aux instances engagées dans le processus de transfert cantonal que :

- Les intérêts économiques, culturels et sociaux de Moutier soient préservés lors du processus de transfert de la ville dans la RCJU.
- Les acquis actuels de la ville, tous domaines confondus, soient conservés et maintenus jusqu'au transfert de souveraineté cantonale.

Afin de préserver tant l'économie locale que régionale d'une part, et de respecter la volonté citoyenne exprimée dans les urnes d'autre part, le Parlement jurassien requiert que :

- Le processus menant à l'entrée en souveraineté jurassienne soit le plus court possible. Il devra être effectif au plus tard le 1^{er} janvier 2021.
- L'entrée en souveraineté jurassienne de la ville de Moutier ne soit pas conditionnée à la clôture du partage des biens cantonaux.
- Le concordat inter-cantonal régissant le transfert de la ville de Moutier dans la RCJU s'entienne aux conditions cadres de l'accord du 12 février 2012.
- Les transferts des places de travail des administrations bernoises et jurassiennes soient coordonnés afin qu'ils s'inscrivent dans une continuité jusqu'à l'achèvement du processus.

Considérant ce qui précède, par l'acceptation de cette résolution, le Parlement jurassien demande :

- 1) **Aux Gouvernements bernois et jurassien**, de tout mettre en œuvre afin que le transfert de souveraineté soit effectif au 1^{er} janvier 2021.
- 2) **Aux Gouvernements bernois et jurassien** qu'une feuille de route exhaustive concernant le transfert cantonal de Moutier soit réalisée et rendue publique dans les prochains mois.
- 3) **Au Conseil fédéral**, de maintenir une supervision du processus de transfert cantonal de la ville de Moutier, et d'intercéder si nécessaire, auprès des gouvernements cantonaux afin :
 - a. Que tout blocage politique et/ou institutionnel éventuel qui pourrait se présenter soit levé dans les plus brefs délais.
 - b. Que la volonté citoyenne exprimée par les urnes le 18 juin 2017 soit respectée.

Delémont, le 20 décembre 2017



Frédéric Lovis

GRUPE PCSI

~~RECHA~~
le Deven...
S. Mont
GRUPE PS

GRUPE LES VERTS - CS-POP

Henner
W. Godwin
R. K. M.

GRUPE PDC

J. Suda
E. E. P.
F. Chait
D. J. P.
D. Schumann

GRUPE PLR

S. B.
A. M.
C. M.
C. M.

GRUPE UDC

~~188~~
C. M.
G. S.
P. M.
A. M.